

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE Procès-verbal N° 25 Réunion du 22/06/2019



Vice Président de commission	Marcel LANDAIS
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Gilles SEPCHAT	Excusé	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Claire GERMAIN	Excusée
Jacky MASSON	Présent	Emmanuel MEDARD	Excusé
Bernard GUEDET	Présent	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Excusé	Gérard NEGRIER	Excusé

Franck PLOUSE, Président du District, assistait à cette réunion.

Stéphane MARANDEAU, Président de la commission de discipline, assistait à cette réunion.

Préambule:

M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.

M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Me. Claire GERMAIN, du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Emmanuel MEDARD, du club de ST MARS LA BRIERE (502410), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 Euros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N°24 du 01 Juin 2019.

2. VALIDATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS.

La commission valide les résultats des championnats seniors, du Challenge et de la coupe du District jusqu'au 2 Juin 2019.

3. VALIDATION DES CLASSEMENTS DES COMPETITIONS SENIORS (MASCULIN / FEMININS).

La commission valide les classements seniors pour la saison 2018/2019 en tenant compte de la mise à jour entraînée par les décisions de la commission sportive sur le dossier Cérans A.S.1 – Guécelard U.S. 3, ci-dessous et en attente des procédures en cours.

4. ETUDE DES DOSSIERS

Match n°20467700 : Cérans A.S.1 – Guécelard U.S. 3 (Division 3 ; poule E) du 05/05/2019.

La commission prend connaissance du dossier transmis par la commission de discipline et constate qu'une fraude a été détectée sur la rédaction des faits de ce match.

Dans cette fraude, sont impliqués le capitaine de chacune des 2 équipes et l'arbitre de la rencontre.

Sur proposition de la commission de discipline, la commission sportive décide de donner :

- match perdu par pénalité à l'équipe de Cérans A.S.1 (-1 point, 0-3) en vertu de l'article 200 des règlements de la F.F.F.
- match perdu par pénalité à l'équipe de Guécelard U.S. 3 (-1 point, 0-3) en vertu de l'article 200 des règlements de la F.F.F.

La commission sportive valide la décision de la commission de discipline d'infliger une amende de 100.00€ aux 2 clubs, Cérans A.S. et Guécelard U.S., en vertu des annexes et tarifs des mêmes règlements.

5. VALIDATION DES MONTEES ET DESCENTES POUR LA SAISON 2018/2019.

Suite aux informations reçues de la L.F.P.L., les montées et descentes de championnats régionaux ne seront pas validées avant le 15 Juillet.

Cas particuliers :

Division 1, poule B

- Sur la saison 2018 – 2019, le groupe B de division 1 était composé de 13 équipes. La commission sportive décide de rétrograder une descente supplémentaire (11^e place) afin de revenir à 2 groupes de 12 équipes pour la saison 2019/2020.

Division 1, poule A

- Le club de Mamers S.A. se trouve en infraction au regard de l'article 47, alinéa 2, du Statut de l'arbitrage, des règlements de la L.F.P.L. En conséquence, l'équipe 1 de Mamers S.A. ne pourra accéder aux championnats régionaux de la L.F.P.L. et sera maintenu en division 1 de District.

De ce fait, l'équipe de Noyen sur Sarthe S.S. 1 accède à la R3.

Division 2, poule A

- Après étude de départage, le club de Beaumont S.A.2 (division 2, poule A), meilleur 2^{ème} de division 2 est promu à la division 1.
- L'équipe de Chantenay U.S. est rétrogradée en division 2 en vertu de l'article 9 des règlements de la L.F.P.L.

Division 3, poule E

- L'équipe d'Yvré L'Evêque E.S. 3 est rétrogradée en D4, attendu que l'équipe d'Yvré L'Evêque E.S. 2 est rétrogradée en D3.

Division 4, poule D

- L'équipe du Mans Inter 2 ne peut accéder à la D3, attendu que l'équipe du Mans Inter 1 est maintenu en D3.

Division 4, poule D

- L'équipe de Oizé U.S. 2 ne peut accéder à la D3, attendu que l'équipe de Oizé U.S.1 est reléguée en D4.

6. ARTICLE 37

Suite à sa réunion du 20/06/2019, la commission de discipline communique à la commission sportive, les sanctions administratives prises à l'encontre des clubs suivants.

La commission sportive prend connaissance de ces décisions et décide ce qui suit :

a) Dossier (522048) Le Mans Sablons Gaz. 1 - Championnat Div 1 Poule B

La Commission constate que l'équipe du Mans Sablons Gaz. 1_(Championnat Div. 1, poule B) a atteint le total de 45 pénalités au 20/06/2019.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL (compartiment A), la Commission décide du retrait d'un point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée, en plus des 6 points déjà retirés depuis le début de la saison 2018-2019.

b) Dossier (502202) Cérans Foulletourte A.S. 1 - Championnat Div 3 Poule E

La Commission constate que l'équipe de Cérans Foulletourte A.S. 1_(Championnat Div. 3, poule E) a atteint le total de 38 pénalités au 20/06/2019.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL (compartiment A), la Commission décide du retrait de 5 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

c) Dossier (502231) Lombron Sp. 2 - Championnat Div 4 Poule C

La Commission constate que l'équipe de Lombron Sp. 2.(Championnat Div. 4, poule C) a atteint le total de 16 pénalités au 20/06/2019.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL (compartiment A), la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

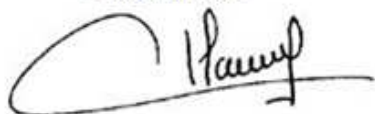
a) Dossier (523048) St Vincent Sp 1 - Championnat Div 4 Poule C

La Commission constate que l'équipe de St Vincent Sp 1 (Championnat Div. 4, poule C) a atteint le total de 26 pénalités au 20/06/2019.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL (compartiment A), la Commission décide du retrait de 3 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

Prochaine réunion le 04/07/2019

Le Président du District
de la Sarthe de Football
Franck Plouse



Le président de la commission sportive
par intérim'
Marcel Landais



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

